



Fonds Local Emploi Solidarité des Yvelines

Accompagner vers la qualification et l'emploi durable

Orienter et former

Promouvoir et financer la formation

8 Passage Paul Langevin 78370 PLAISIR

☎ 01 34 82 52 37 ☎ 01 30 51 19 79

💻 fles-78@wanadoo.fr 🌐 www.fles-78.fr

Les salariés en CUI-CAE ou EMPLOIS D'AVENIR doivent-ils être inscrits à POLE EMPLOI ?

Cette question nous est souvent posée.

Pour les CUI-CAE ou EMPLOI D'AVENIR en CDI et à temps complet, c'est NON.

Mais OUI pour tous les autres !

L'inscription à Pôle Emploi et ce double statut de "Demandeur d'Emploi" et "Salarié en contrat aidé" nous semble :

- cohérent : le bénéficiaire d'un contrat aidé en CDD reste à la recherche d'un emploi durable...
- indispensable : pour solliciter certains financements (pour un Permis de conduire, un Bilan de Compétences, une formation en fin de contrat...)
- utile pour bénéficier de certaines réductions (cinéma, musées, abonnements...)

C'est un droit !

Être inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi est un droit pour les salariés en contrat aidé.



Yvelines
Conseil général